



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports : Val-de-Marne

Question écrite n° 2843

Texte de la question

M Alain Griotteray devant l'inquiétude des populations et des élus de nombreuses villes du Val-de-Marne, souhaite faire part à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de sa volonté de voir clarifier les zones de survol des aires d'habitation situées dans l'axe des pistes de l'aéroport d'Orly. Il lui demande également de lui préciser si un projet datant d'une quinzaine d'années, tendant à un transfert de l'activité de cet aéroport de telle manière que les nuisances sonores auxquelles les populations de nombreuses communes du Val-de-Marne sont actuellement exposées, puissent être dans une large part évitées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les trajectoires susceptibles d'être empruntées par les avions au décollage ou à l'atterrissage à Orly sont définies dans les documents d'information aéronautiques. Elles ont été étudiées et sont utilisées pour réduire autant que faire se peut les nuisances sur les zones habitées. Ainsi, certains itinéraires pourtant réglementaires ne sont utilisés qu'en cas de force majeure (incidents d'exploitation non programmés, travaux d'entretien nécessitant la fermeture de certaines pistes). De telles circonstances expliquent que quelques communes du Val-de-Marne, Saint-Maur et Créteil notamment, situées hors des trajectoires habituellement empruntées par les avions atterrissant à Orly, aient été survolées ces derniers mois, lors de la fermeture de la piste no 3. Aéroports de Paris s'efforce cependant de limiter à moins de 2 p 100 la part du trafic annuel concerné. Aux environs des années 70, des recherches de sites pour l'implantation d'un troisième grand aéroport en région parisienne ont eu lieu, en raison du développement intense du trafic aérien à cette époque. Le projet n'est plus à l'ordre du jour dans la mesure où les plates-formes existantes ont une réserve de capacité suffisante pour faire face aux augmentations de trafic prévisibles actuellement. Cette recherche de sites n'a toutefois jamais sous-entendu la fermeture de l'aéroport d'Orly. Il faut souligner que la mise en service de l'aéroport de Roissy a permis de diminuer de façon sensible le trafic d'Orly. Le développement du trafic parisien dans les années à venir devrait se faire essentiellement à Roissy. Par ailleurs, la suppression des avions les plus bruyants des flottes aériennes contribue à abaisser de façon notable les nuisances ressenties par la population. En outre, conformément aux dispositions de la loi du 11 juillet 1985, une commission consultative de l'environnement a été mise en place auprès de l'aéroport d'Orly. Cette instance de concertation et de dialogue constitue un lieu privilégié pour aborder, entre tous les partenaires concernés, l'examen des troubles causés aux riverains et les moyens à mettre en œuvre pour les réduire au minimum compatible avec les exigences de la circulation aérienne.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2843

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2634